RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 02140
Numéro SIREN : 378 347 470
Nom ou dénomination : SECIL

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/043717

SECIL

Société Anonyme au capital de 482 560 euros
Siège social : Route d'Irigny, Z.I Nord, 69530 BRIGNAIS
378 347 470 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 septembre,
A 16h30,

Les actionnaires de la société SECIL, société anonyme au capital de 482 560 euros, divisé en 30 160 actions de 16 euros chacune, dont le siège est Route d'Irigny, Z.I Nord, 69530 BRIGNAIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de GL events, 59, Quai Rambaud, 69002 LYON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CIZERON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Olivier GINON et Daniel CHAPIRO, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Kirsten LEHMANN est désignée comme secrétaire.

La société MAZA-SIMOENS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 30 158 actions sur les 30 160 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,

- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-218 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier ROUX, administrateur démissionnaire :

Madame Alexandra Rousier,
Née à La Garenne Colombes, le 29 mai 1977,
De nationalité française,
Demeurant 26, Chemin du Perrault, 69700 ST ROMAIN EN GIER.

En conséquence, Madame Alexandra ROUSIER exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Alexandra ROUSIER présente à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RÉSOLUTION

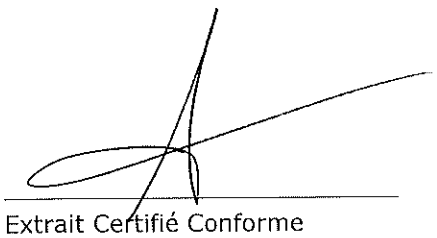
L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de la société MAZA-SIMOENS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIGEST, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivent à expiration, décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[...]



Extrait Certifié Conforme
Président du Conseil
Monsieur Christophe CIZERON